AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

REPRÉSENTANS de la Nation Françoiſe, vous que vingt-quatre millions d'hommes vont nommer pour ſtipuler leurs intérêts, vous qui tiendrez entre vos mains notre ſort & celui de nos deſcendans, ne penſez pas que le rétabliſſement de nos finances ſoit le ſeul but de votre convocation, & qu'il s'agiſſe uniquement d'octroyer & repartir également des ſubſides : de plus grands objets vous attendent ; un des plus importans ſera la réforme de notre Code criminel.

Tout ce qui eſt relatif au ſyſtême de la Légiſlation, tout ce qui concerne l'étude des Loix, & principalement de celles qui ſtatuent ſur l'honneur & la

vie des Citoyens, porte un caractère de grandeur & d'utilité publique qui doit embrâser les cœurs les plus indifférens du feu sacré d'un vrai patriotisme.

Les Loix pénales sont appelées avec raison la sauve-garde & le rempart tutélaire de toutes les autres Loix. Sur elles reposent, comme sur une base fondamentale, la loi des propriétés, la tranquillité publique, la sûreté des particuliers, le bonheur de l'Etat; sans elles point de mœurs, point d'énergie dans le corps politique, point d'harmonie dans l'ordre social; d'elles, en un mot, dépend principalement la liberté des Citoyens.

La liberté des Citoyens! Voilà donc le dépôt précieux qui sera commis à vos



lumières, à votre vigilance, à votre intégrité? Que votre miſſion eſt belle! Qu'elle vous impoſe de devoirs à remplir! Mais que de jouiſſances elle vous promet! Vous pouvez aſpirer au titre de bienfaiteurs de votre Patrie. Citoyens, concevez-vous une plus noble récompenſe?
